



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-079

PUBLIÉ LE 2 MARS 2017

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

- 75-2017-03-01-004 - arrêté 2017-DRIEE-IdF-237 de sub-délégation de signature du
DRIEE en matière de gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs (3 pages) Page 3
- 75-2017-03-01-005 - arrêté 2017-DRIEE-IdF-238 de sub-délégation de signature du
DRIEE pour le département de Paris (9 pages) Page 7

Préfecture de Police

- 75-2017-03-01-007 - Arrêté n°2017-00161 accordant délégation de signature au directeur
départemental de la sécurité publique de Seine-et-Marne pour les sanctions disciplinaires
du premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de
la police nationale placés sous son autorité. (2 pages) Page 17
- 75-2017-03-01-008 - Arrêté n°2017-00162 accordant délégation de signature au directeur
départemental de la sécurité publique des Yvelines pour les sanctions disciplinaires du
premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la
police nationale placés sous son autorité. (2 pages) Page 20
- 75-2017-03-01-009 - Arrêté n°2017-00163 accordant délégation de signature au directeur
départemental de la sécurité publique de l'Essonne pour les sanctions disciplinaires du
premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la
police nationale placés sous son autorité. (2 pages) Page 23
- 75-2017-03-01-010 - Arrêté n°2017-00164 accordant délégation de signature au directeur
départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, pour les sanctions disciplinaires du
premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la
police nationale placés sous son autorité. (2 pages) Page 26
- 75-2017-03-01-011 - Arrêté n°2017-00165 accordant délégation de signature au directeur
régional de la police judiciaire à Versailles (78), pour les sanctions disciplinaires du
premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la
police nationale placés sous son autorité. (2 pages) Page 29
- 75-2017-03-01-012 - Arrêté n°2017-00166 accordant délégation de signature au directeur
de la police aux frontières de Roissy-Charles-de-Gaulle-Le Bourget (95), pour les
sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps
d'encadrement et d'application de la police nationale placés sous son autorité. (2 pages) Page 32
- 75-2017-03-01-013 - Arrêté n°2017-00167 accordant délégation de signature au directeur
de la police aux frontières de l'aéroport d'Orly dans le Val-de-Marne pour les sanctions
disciplinaires du premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et
d'application de la police nationale placés sous son autorité. (2 pages) Page 35

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie

75-2017-03-01-004

arrêté 2017-DRIEE-IdF-237 de sub-délégation de signature
du DRIEE en matière de gestion du fonds de prévention
des risques naturels majeurs

**PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ILE DE FRANCE**

**Arrêté n°2017-DRIEE IdF – 237
portant subdélégation de signature
en matière de gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs**

**Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France**

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** la loi n°2000-312 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret n°95-1115 du 17 octobre 1995 modifié relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;
- VU** le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre chargé de l'environnement du premier alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 16 février 2107 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

- VU l'arrêté interministériel du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs ;
- VU l'arrêté du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Jérôme GOELLNER, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à compter du 25 avril 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 de Monsieur le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, en matière de gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée, pour le département de Paris, à Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à Monsieur Julien PELGE, secrétaire général adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, en matière de gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (dit Fonds Bamier) :

- a) les actes de mise en œuvre des procédures et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'État au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;
- b) les arrêtés d'attribution de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;
- c) les actes et décisions d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

ARTICLE 2 : L'arrêté 2017 - DRIEE IdF - 234 du 20 février 2017 portant sub-délégation de signature du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France en matière de gestion du fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs à Paris est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Paris, le 1^{er} mars 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France



Jérôme GOELLNER

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie

75-2017-03-01-005

arrêté 2017-DRIEE-IdF-238 de sub-délégation de signature
du DRIEE pour le département de Paris



LE PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ILE DE FRANCE

Arrêté n°2017-DRIEE-IdF- 238
portant subdélégation de signature

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre chargé de l'environnement du premier alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2016, nommant M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France à compter du 25 avril 2016,

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2017-02-028-023 du 28 février 2017 de monsieur le préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, donnant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée, pour le département de Paris, à Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Madame Aurélie VIELLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à l'effet de signer les correspondances relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE), à l'exception :

- des correspondances adressées au cabinet du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'État, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ;
- des réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional et du président du conseil départemental.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée, pour le département de Paris, à Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Madame Aurélie VIELLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous actes, arrêtés et décisions figurant aux points I à VII ci-dessous, à l'exception :

- des décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics ;
- des actes relatifs aux enquêtes publiques, pris au terme des enquêtes publiques ou qui instituent des servitudes ou qui concernent l'occupation temporaire des terrains privés clos ou la pénétration sur lesdits terrains.

I. CANALISATION

- Délivrance des dérogations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour l'autorisation, la construction, la mise en service, l'exploitation, la surveillance en service, l'arrêt temporaire et la renonciation des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (articles R. 555-1 à R. 555-52 du Code de l'environnement, et leur arrêté d'application) ;
- Consultation des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale et des services concernés par les projets de construction et d'exploitation de canalisations de transport réalisées dans le cadre des procédures de construire et d'exploiter une canalisation de transport (Art. R. 555-13 et R. 555-14 du code l'environnement) et les acceptations de mise à l'arrêt définitif d'un ouvrage de transport (article R, 555-29 du code l'environnement) ;

- Acceptation d'une mise à l'arrêt définitif, d'un changement d'affectation ou de la cession de la propriété d'un ouvrage de transport prononcés par le préfet, et avis émis pour le compte du préfet en cas de compétence ministérielle (Art. R. 555-26, R. 555-27 et R. 555-29 du code de l'environnement) ;
- Avis à rendre, en application du III de l'article R. 555-31 du Code de l'environnement et de son arrêté d'application, dans le cadre d'une analyse de compatibilité d'un projet de construction d'un bâtiment (ERP ou IGH) soumis à expertise d'un organisme habilité ; ;
- Arrêtés préfectoraux de mise en demeure d'un exploitant de canalisation de transport de gaz d'hydrocarbures ou de produits chimiques, pris en application du II de l'article L. 555-18 du code de l'environnement.

II. ÉNERGIE

1. Approbation des projets d'ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité, ainsi que des plans de contrôle et de surveillance des champs électro magnétiques (art R323-27 du code de l'énergie) :

- récépissés de demande d'approbation,
- saisies de l'autorité environnementale,
- consultations des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire desquels les ouvrages doivent être implantés,
- décisions de prolongation des délais,
- arrêtés d'approbation ou de rejet ainsi que leur notification.

2. Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique – DUP (art R323-1 et suivants du code de l'énergie) :

- récépissés de demande de DUP,
- saisies de l'autorité environnementale,
- consultations des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire desquels les ouvrages doivent être implantés,

3. Établissement de la liste des clients non domestiques, consommateurs de gaz, assurant des missions d'intérêt général (art R121-1 du code de l'énergie),

4. Titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (livre V sur les dispositions relatives à l'utilisation de l'énergie hydraulique du code de l'énergie) ;

5. Inscription des abonnés sur les listes de service prioritaire d'électricité (art R323-36 du code de l'énergie et arrêté du 5 juillet 1990 modifié) ;

6. Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (art R314-12 et suivants du code de l'énergie) ;

7. Attestation ouvrant droit au tarif d'achat du biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel (art D446-3 du code de l'énergie)

8. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant la procédure d'audit énergétique (art R233-2 et D233-2 et suivants du code de l'énergie)

9. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant la procédure d'établissement des bilans de gaz à effet de serre (art L229-25 et art R229-50 du code de l'environnement)

10. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant les plans climat, air, énergie territoriaux (art L229-26 et R229-51 et suivants du code de l'environnement)

11. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant le statut d'électro-intensif et la réduction de tarif d'utilisation du réseau public de transport accordée aux sites fortement consommateurs d'électricité (art D 351-1 et suivants du code de l'énergie).

III. DÉCHETS

1. Demande de compléments aux dossiers de demande d'agrément des installations de traitement des déchets (Art. L. 541-22 du code l'environnement) ;

2. Agrément pour la collecte et le traitement des pneumatiques (Art. R. 543-145, R. 543-147, R. 515-37 du code l'environnement) ;

3. Agrément pour les ramasseurs des huiles et pour les installations de traitement des huiles (Art. 543-9 et R. 543-13 du code l'environnement) ;

4. Agrément pour l'exploitation des installations de stockage, de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage (VHU) (Art. R. 543-162, R. 515-37 du code l'environnement) ;

5. Transmission des documents de procédure contradictoire prévus à l'article L 541-3 du Code de l'Environnement.

IV. POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PÊCHE

Sur le territoire de compétence de la DRIEE, tel que défini par les arrêtés ministériels et l'arrêté préfectoral de répartition des compétences en vigueur :

1. Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du Code de l'environnement et entrant dans le cadre de l'expérimentation prévue par l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 :

Pour les dossiers soumis à déclaration :

- délivrance de récépissés de déclaration,
- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
- arrêtés de prescriptions spécifiques à déclaration,
- arrêtés d'opposition à déclaration,

Pour les dossiers soumis à autorisation :

- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
- avis de réception de demande d'autorisation,
- arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
- proposition d'arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire et d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
- notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation.

2. Ensemble des récépissés, courriers et décisions liées à l'instruction de dossiers entrant dans le cadre de ses attributions et compétences en matière de pêche (Art. L. 432-1 et suivants du code l'environnement) et notamment :

- les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation de prélèvement exceptionnelle au titre de l'article L436-9 du code de l'environnement ;
- les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux au titre du 2° de l'article L.432-10 du code de l'environnement.

V PROTECTION DES ESPÈCES DE FAUNE ET FLORE SAUVAGES MENACÉES ET DU PATRIMOINE NATUREL

1. CITES

Décisions relatives :

1. à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrés conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel modifié du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements du code l'environnement n° 338/97 du Conseil Européen et n° 9393/97 de la Commission européenne ;

2. à la détention et à l'utilisation sur le territoire national d'écailles de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

3. à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

4. au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 339/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code l'environnement ;

2. ZNIEFF et sites d'intérêt géologique

Arrêtés relatifs à la pénétration sur les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation) en vue d'exécuter les opérations nécessaires aux inventaires du patrimoine naturel de l'article L. 411-5 du code l'environnement, aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie et ceux auxquels cette administration aura délégué ses droits.

3. Espèces protégées

Dérogations préfectorales, définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement, à l'exclusion de celles prises après avis du conseil national de protection de la nature, relatives à :

1. la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux des espèces protégées ou, qu'ils soient vivants ou morts, le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat de ces animaux ;

2. la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux des espèces protégées, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat de ces végétaux ;

3. la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales.

VI. RISQUES NATURELS

1. Porter à connaissance et transmission d'informations relatives aux risques naturels aux maires des communes concernées (Art. R. 125-10 et R. 125-11 du code l'environnement) ;

2. Mise à jour des arrêtés préfectoraux pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques (Art. L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 du code l'environnement) ;

3. Courriers portant interprétation du plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris.

VII. GEOOTHERMIE

- Demandes de compléments des dossiers en cours d'instruction (demande de permis de recherche, dossiers d'ouverture de travaux miniers, dossiers de bouchage et de fin de travaux, dossiers de demande de permis d'exploiter un gîte, d'amodiation d'un permis et de fin d'exploitation d'un gîte ...)
- Courriers aux exploitants relatifs aux suivis des installations.

ARTICLE 3 : Sub-délégation de signature est donnée, pour le département de Paris, à Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les correspondances et actes figurant dans la liste ci-dessous :

1. En matière de mesures et sanctions administratives (articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'Environnement) :

- Courrier de saisine de l'auteur des faits au titre de la procédure contradictoire ;
- Mise en demeure de régulariser sa situation ;
- Mesures conservatoires ;
- Mesures d'urgence ;
- Suspension des activités ;
- Suspension du fonctionnement des installations et ouvrages, de la réalisation de travaux et d'opérations ;
- Amendes administratives prévues à l'article R. 554-35 du Code de l'environnement.

2. En matière de contraventions et de délits (articles L. 173-12, R. 173-3 et R. 173-4 du Code de l'environnement) :

- Proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction ;
- Transmission du dossier de transaction au Procureur de la république en cas d'accord de l'auteur de l'infraction ;
- Notification de la transaction homologuée à l'auteur de l'infraction.

ARTICLE 4 : Dans la limite de leurs attributions respectives, les subdélégations de signature visées aux articles 1 à 3 ci-dessus seront également exercées par :

Pour les affaires relevant du point I de l'article 2 , par :

- M. Pierre JEREMIE, chef du service prévention des risques et des nuisances,
- M. Cédric HERMENT, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- Mme Agnès COURET, cheffe de l'unité départementale de Paris, responsable du pôle canalisations,
- Mme Aurélie PAPES, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de Paris, cheffe du pôle canalisations et ESP,
- Mme Clarisse DURAND, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de Paris, cheffe du pôle interdépartemental de prévention des risques naturels,

Pour les affaires relevant du point II de l'article 2, par :

- Mme Clara HERER, cheffe du service énergie, climat, véhicules,
- M. Eric CHAMBON, adjoint de la cheffe du service énergie, climat, véhicules,
- Mme Brigitte LOUBET, conseillère spécial énergie du service énergie, climat, véhicules,
- Mme Agnès COURET, cheffe de l'unité départementale de Paris, responsable du pôle canalisations,
- Mme Aurélie PAPES, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de Paris, cheffe du pôle canalisations et ESP,
- Mme Clarisse DURAND, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de Paris, cheffe du pôle interdépartemental de prévention des risques naturels,

Pour les affaires relevant du point III de l'article 2 , par :

- M. Pierre JEREMIE, chef du service prévention des risques et des nuisances,
- M. Cédric HERMENT, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances,
- Mme Agnès COURET, cheffe de l'unité départementale de Paris, responsable du pôle canalisations,
- Mme Aurélie PAPES, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de Paris, cheffe du pôle canalisations et ESP,
- Mme Clarisse DURAND, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de Paris, cheffe du pôle interdépartemental de prévention des risques naturels,

Pour les affaires relevant du point IV de l'article 2, par :

- Mme Julie PERCELAY, cheffe du service de police de l'eau,
- Mme Charline NENNIG, adjointe au chef du service de police de l'eau,
- Mme Florence CHEREAU, chef de la cellule spécialisée, service de Police de l'Eau,
- Mme Aurélie GEROLIN, chef de la cellule Paris proche couronne, service de Police de l'Eau,
- M. Sébastien DUPRAY, chef du service eau, sous-sol,
- M. Laurent TELLECHEA, adjoint du chef du service eau, sous-sol,
- M. Baptiste LORENZI, adjoint du chef du service eau, sous-sol,

Pour les affaires relevant du point V de l'article 2, par :

- M. Philippe DRESS, chef du service nature, paysages, ressources,
- Mme Lucile RAMBAUD, adjointe au chef du service nature, paysages, ressources,

- Mme Laetitia de NERVO, cheffe du pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages, ressources,
- Mme Claire CHAMBREUIL, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages, ressources,
- Mme Manuelle RICHEUX, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages, ressources,
- M. Stéphane LUCET chef du pôle espaces et patrimoine naturel, service nature, paysages, ressources,
- M. Jean-Marc BERNARD, adjoint au chef du pôle espaces et patrimoine naturel, service nature, paysages, ressources,
- M. Dilipp SANDOU, coordinateur CITES, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages, ressources,
- M. Fabrice ROUSSEAU , chargé d'études, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages, ressources,

Pour les affaires relevant du point VI de l'article 2, par :

- M. Pierre JEREMIE, chef du service prévention des risques et des nuisances,
- M. Cédric HERMENT, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- Mme Sandrine ROBERT, adjointe au chef du service prévention des risques et des nuisances, cheffe du pôle risque et aménagement,
- Mme Agnès COURET, cheffe de l'unité départementale de Paris,
- Mme Clarisse DURAND, cheffe du pôle interdépartemental de prévention des risques naturels, unité départementale de Paris,

Pour les affaires relevant du point VII de l'article 2, par :

- M. Sébastien DUPRAY, chef du service eau, sous-sol,
- M. Laurent TELLECHEA, adjoint du chef du service eau, sous-sol,
- M. Baptiste LORENZI, adjoint du chef du service eau , sous-sol,

Pour les affaires relevant de l'article 3, par :

- M. Philippe DRESS, chef du service nature, paysage, ressources,
- Mme Julie PERCELAY, chef du service de police de l'eau,
- Mme Florence CHEREAU, chef de la cellule spécialisée, service de police de l'eau,
- Mme Aurélie GEROLIN, chef de la cellule paris proche couronne, service de police de l'eau
- Mme Lucile RAMBAUD, adjointe au chef du service nature, paysage, ressources,
- Mme Laetitia DE NERVO, chef du pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysage, ressources,
- Mme Charline NENNIG, adjointe au chef du service de police de l'eau.

ARTICLE 5 : L'arrêté 2017 DRIEE IdF-233 du 20 février 2017 portant subdélégation de signature dans le département de Paris est abrogé.

ARTICLE 6 :Le Secrétaire général de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris à l'adresse suivante : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Paris, le 1e mars 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie
d'Ile-de-France



Jérôme GOELLNER

Préfecture de Police

75-2017-03-01-007

Arrêté n°2017-00161 accordant délégation de signature au directeur départemental de la sécurité publique de Seine-et-Marne pour les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale placés sous son autorité.

Arrêté n° 2017-00161

accordant délégation de signature au directeur départemental de la sécurité publique
de Seine-et-Marne pour les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux fonctionnaires
du corps d'encadrement et d'application de la police nationale
placés sous son autorité

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale, notamment son article 3 ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2007, par lequel Mme Chantal BACCANINI, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Val-de-Marne à Créteil (94) est nommée directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-et-Marne à Melun (77) ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Chantal BACCANINI, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-et-Marne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale placés sous son autorité.


Article 2

Les décisions individuelles pour lesquelles Mme Chantal BACCANINI a reçu délégation de signature en application de l'article 1^{er} du présent arrêté, sont exclues de la délégation que cette dernière peut consentir aux agents placés sous son autorité, à l'exception du directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Seine-et-Marne.

Article 3

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, et celui de la préfecture de la Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 01 MARS 2017


Michel CADOT

Préfecture de Police

75-2017-03-01-008

Arrêté n°2017-00162 accordant délégation de signature au directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines pour les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale placés sous son autorité.

Arrêté n° 2017-00162
accordant délégation de signature au directeur départemental de la sécurité publique
des Yvelines pour les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux fonctionnaires du
corps d'encadrement et d'application de la police nationale
placés sous son autorité

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale, notamment son article 3 ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2016, par lequel M. Ludovic KAUFFMAN, contrôleur général des services actifs de la police nationale, chef de la coordination centrale des audits et assistances à Paris – DCSP/Services centraux -, est affecté en qualité de directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines à Versailles (78) ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Ludovic KAUFFMAN, directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale placés sous son autorité.

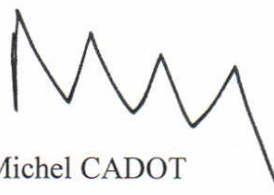
Article 2

Les décisions individuelles pour lesquelles M. Ludovic KAUFFMAN a reçu délégation de signature en application de l'article 1^{er} du présent arrêté sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité, à l'exception du directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Yvelines.

Article 3

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et celui de la préfecture des Yvelines.

Fait à Paris, le 1 MARS 2017



Michel CADOT

Préfecture de Police

75-2017-03-01-009

Arrêté n°2017-00163 accordant délégation de signature au directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne pour les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale placés sous son autorité.



Arrêté n° 2017-00163
accordant délégation de signature au directeur départemental de la sécurité publique
de l'Essonne pour les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux fonctionnaires du
corps d'encadrement et d'application de la police nationale
placés sous son autorité

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale, notamment son article 3 ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 2012 par lequel M. Luc MAZOYER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central à Strasbourg (67) est affecté en qualité de directeur départemental de la sécurité publique à Evry (91) ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Luc MAZOYER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale placés sous son autorité.

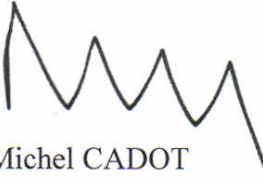
Article 2

Les décisions individuelles pour lesquelles M. Luc MAZOYER a reçu délégation de signature en application de l'article 1^{er} du présent arrêté sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité, à l'exception du directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Essonne.

Article 3

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et celui de la préfecture de l'Essonne.

Fait à Paris, le 01 MARS 2017



Michel CADOT

Préfecture de Police

75-2017-03-01-010

Arrêté n°2017-00164 accordant délégation de signature au directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, pour les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale placés sous son autorité.

Arrêté n° 2017-00164
accordant délégation de signature au directeur départemental de la sécurité publique
du Val-d'Oise, pour les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux fonctionnaires du
corps d'encadrement et d'application de la police nationale
placés sous son autorité

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale, notamment son article 3 ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2012, par lequel Mme Pascale REGNAULT épouse DUBOIS, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Val-d'Oise (95) à Cergy-Pontoise, est affectée en qualité de directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise (95) à Cergy Pontoise ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Pascale REGNAULT épouse DUBOIS, directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale placés sous son autorité.


Article 2

Les décisions individuelles pour lesquelles Mme Pascale REGNAULT épouse DUBOIS a reçu délégation de signature en application de l'article 1^{er} du présent arrêté sont exclues de la délégation que cette dernière peut consentir aux agents placés sous son autorité, à l'exception du directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Val-d'Oise.

Article 3

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et le directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et celui de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le **01 MARS 2017**



Michel CADOT

2017-00164

Préfecture de Police

75-2017-03-01-011

Arrêté n°2017-00165 accordant délégation de signature au directeur régional de la police judiciaire à Versailles (78), pour les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale placés sous son autorité.

Arrêté n° 2017-00165

accordant délégation de signature au directeur régional de la police judiciaire à Versailles (78),
pour les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps
d'encadrement et d'application de la police nationale placés sous son autorité

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale, notamment son article 3 ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2014, par lequel M. Franck DOUCHY, commissaire divisionnaire de la police nationale, chef de l'office central de lutte contre le crime organisé à la sous-direction de lutte contre la criminalité organisée et la délinquance financière à Nanterre (92) - DCPJ/Services centraux -, est affecté en qualité de directeur régional de la police judiciaire à Versailles (78) ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Franck DOUCHY, directeur régional de la police judiciaire à Versailles (78), à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale placés sous son autorité.

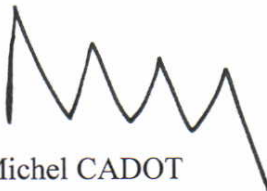
Article 2

Les décisions individuelles pour lesquelles M. Franck DOUCHY a reçu délégation de signature en application de l'article 1^{er} du présent arrêté sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité, à l'exception du directeur régional adjoint de la police judiciaire à Versailles (78).

Article 3

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et le directeur régional de la police judiciaire à Versailles (78) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, et celui de la préfecture des Yvelines.

Fait à Paris, le 01 MARS 2017



Michel CADOT

2017-00165

Préfecture de Police

75-2017-03-01-012

Arrêté n°2017-00166 accordant délégation de signature au directeur de la police aux frontières de Roissy-Charles-de-Gaulle-Le Bourget (95), pour les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale placés sous son autorité.

Arrêté n° 2017-00166

accordant délégation de signature au directeur de la police aux frontières
de Roissy-Charles-de-Gaulle-Le Bourget (95), pour les sanctions disciplinaires
du premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la
police nationale placés sous son autorité

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale, notamment son article 3 ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2016, par lequel M. Serge GARCIA, commissaire divisionnaire, attaché de sécurité intérieure à Madrid (Espagne), est affecté en qualité de directeur de la police aux frontières de Roissy-Charles-de-Gaulle-Le Bourget à Roissy en France (95) ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Serge GARCIA, directeur de la police aux frontières de Roissy-Charles-de-Gaulle-Le Bourget (95) à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale placés sous son autorité.

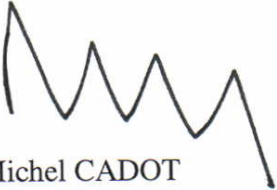
Article 2

Les décisions individuelles pour lesquelles M. Serge GARCIA a reçu délégation de signature en application de l'article 1^{er} du présent arrêté sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité, à l'exception du directeur adjoint de la police aux frontières de Roissy-Charles-de-Gaulle-Le Bourget.

Article 3

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et le directeur départemental de la police aux frontières de Roissy-Charles-de-Gaulle-Le Bourget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et celui de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 01 MARS 2017



Michel CADOT

Préfecture de Police

75-2017-03-01-013

Arrêté n°2017-00167 accordant délégation de signature au directeur de la police aux frontières de l'aéroport d'Orly dans le Val-de-Marne pour les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale placés sous son autorité.

Arrêté n° 2017-00167

accordant délégation de signature au directeur de la police aux frontières
de l'aéroport d'Orly dans le Val-de-Marne pour les sanctions disciplinaires du premier groupe
infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale placés
sous son autorité

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale, notamment son article 3 ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2014, par lequel M. Jacques GUYOMARCH, sous-directeur de la logistique à Levallois Perret (92) à la DCCRS, est muté à la DCPAF et affecté en qualité de directeur de la police aux frontières de l'aéroport d'Orly à Orly (94) ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jacques GUYOMARCH, directeur de la police aux frontières d'Orly dans le Val-de-Marne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale placés sous son autorité.

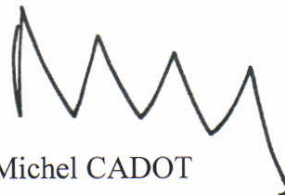
Article 2

Les décisions individuelles pour lesquelles M. Jacques GUYOMARCH a reçu délégation de signature en application de l'article 1^{er} du présent arrêté sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité, à l'exception du directeur adjoint de la police aux frontières d'Orly.

Article 3

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et le directeur départemental de la police aux frontières d'Orly dans le Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, et celui de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 01 MARS 2017



Michel CADOT